TAXE D'APPRENTISSAGE 2015

ENSEMBLE, INVESTISSONS DANS VOS TALENTS DE DEMAIN









3 ÉCOLES

POUR ACCOMPAGNER VOTRE DÉVELOPPEMENT

Investissez dans les cursus de nos trois écoles et apportez ainsi votre contribution à la formation d'un vivier de 3 000 étudiants à fort potentiel.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

UN ENJEU ESSENTIEL

À travers le versement de votre taxe d'apprentissage, vous participez au développement de nos formations, de nos outils pédagogiques et vous accompagnez les stratégies de développement de nos trois écoles.

RÉALISATIONS 2014

DÉMARCHES TRANSVERSALES

- Création d'une **Salle de marchés Bloomberg** (12 terminaux)
- Création du **De Vinci FabLab** (impression 3D, objets connectés)
- **Renforcement de l'internationalisation des cursus**, avec le développement de nouveaux doubles diplômes avec des universités étrangères

EMLV

- **Certification Business Object** (BO) sur SAP
- Intégration d'une **mission solidaire** dans le cursus de 2ème année, pour sensibiliser les étudiants à leur environnement humain et économique

ESILV

- Création de la **majeure Nouvelles Énergies** et constitution d'une équipe de recherche sur le stockage et la maîtrise de l'énergie
- **Augmentation des effectifs** pour accroître le nombre de diplômés et la visibilité de l'école
- **Mise en place d'options de spécialisation** en 5ème année : Big Data, Objets connectés, Actuariat…

IIM

- Création d'un nouvel **axe métier "Design interactif"**
- **Renforcement de la VAE** (Valorisation des acquis de l'expérience)
- Intégration d'un **nouveau stage** de **2 à 3 mois en fin de 1ère année**

PROJETS 2015

DÉMARCHES TRANSVERSALES

- Mise en place des **contrats de professionnalisation** dans les 3 écoles, **en dernière année d'études**
- Renforcement de la transversalité des cursus : **15% des cours sont communs** aux 3 écoles, axés notamment sur les soft skills
- **Création de la Dev School, formation en 2 ans en développement** pour applications, jeux vidéo, web

EMLV

- **Digitalisation du cursus** pour accompagner la transformation numérique des entreprises
- **Mise en place de missions de fin d'études pluridisciplinaires, avec l'ESILV et l'IIM,** pour répondre à des problématiques concrètes d'entreprise

ESILV

- Ouverture de **l'apprentissage** aux majeures **Nouvelles Énergies et Informatique Sciences du Numérique**
- Création d'un **laboratoire Objets connectés**
- **Lancement de nouvelles options en 5ème année** : Smart Buildings and Cities, Mobilité durable et intelligente, Aéronautique, Automobile et Transports terrestres

IIM

- Développement du **e-learning** dans la pédagogie
- Développement de **l'international** en 4ème année

DATE LIMITE DE VERSEMENT
Samedi 28 février 2015

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN BREF...

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La taxe d'apprentissage est **un impôt obligatoire versé par les entreprises**, dans le but de financer le développement des formations initiales.

C'est le seul impôt librement affecté par les entreprises aux établissements de leur choix.

COMMENT ?

Le versement de la taxe d'apprentissage se fait obligatoirement par l'intermédiaire d'un OCTA - Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé - auquel l'entreprise précise les écoles bénéficiaires.

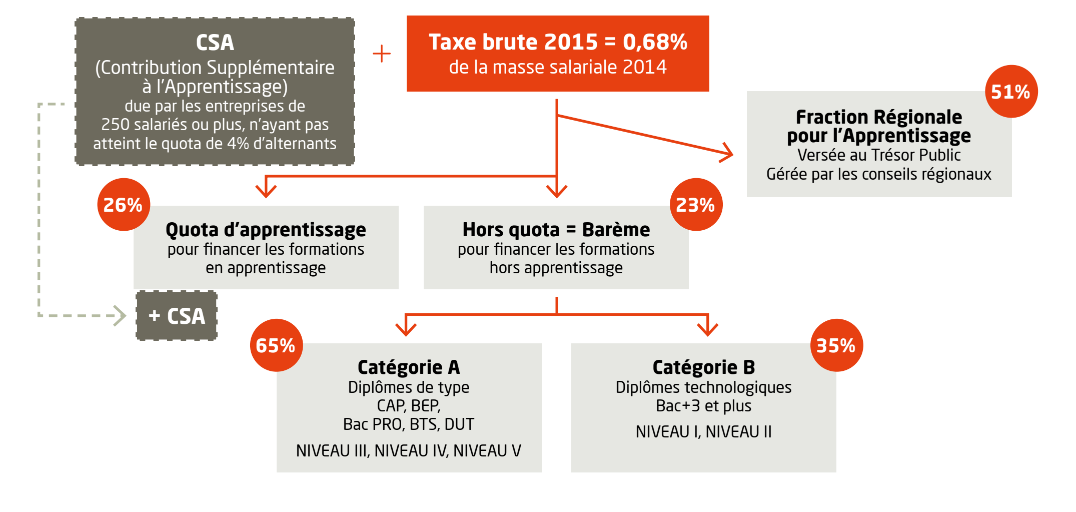
L'organisme collecteur adresse ensuite à l'entreprise un reçu libératoire justifiant son versement et reverse aux écoles, en juin 2015, les montants attribués.

QUI ?

Directeur Général, Directeur des Ressources Humaines ou Directeur Administratif et Financier sont en général responsables de l'affectation de la taxe d'apprentissage.

Chaque collaborateur peut intervenir et recommander l'école de son choix : devenez notre ambassadeur en transmettant ce dossier au responsable de la taxe d'apprentissage de votre entreprise.

LE CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE SUIT DES RÈGLES TRÈS PRÉCISES



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

MODE D'EMPLOI

1. CHOISISSEZ LES ÉCOLES QUE VOUS SOUHAITEZ SOUTENIR

Consultez nos habilitations au dos de ce document pour déterminer vos versements.

2. CHOISISSEZ VOTRE ORGANISME COLLECTEUR

Nous vous conseillons notre partenaire privilégié **PEMEP** (Tél. 0 820 20 23 31 - www.pemep.fr) qui facilitera vos versements en faveur de nos écoles, ou tout autre organisme de votre choix.

3. REMPLISSEZ ET RENVOYEZ LE BORDEREAU AVANT LE 28 FÉVRIER 2015

Pour que l'EMLV, l'ESILV et l'IIM puissent bénéficier de votre taxe d'apprentissage, vous devez indiquer clairement, dans la rubrique **"Reversement aux écoles"** ou **"Affectation aux écoles"** du bordereau de votre organisme collecteur :

- l'école ou les écoles choisies, leur(s) adresse(s),
- les catégories choisies,
- les montants précis affectés ou "le maximum".

Dans le cas contraire, votre taxe ne sera pas versée aux écoles.

4. INFORMEZ-NOUS

Pour nous permettre de vous remercier et de vérifier que vos intentions de versement ont bien été respectées par l'organisme collecteur, nous vous invitons à nous informer de votre intention de versement en nous renvoyant le document joint complété ou en saisissant votre promesse en ligne : **www.devinci.fr/taxe2015**



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NOS HABILITATIONS

	Hors quota = barème		Quota	CSA
	Catégorie A	Catégorie B		
EMLV Léonard de Vinci — **ÉCOLE DE MANAGEMENT LÉONARD DE VINCI** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922369A	✓	✓		
ESILV Léonard de Vinci — **ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS LÉONARD DE VINCI** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922563L		✓		
iiM Léonard de Vinci — **INSTITUT DE L'INTERNET ET DU MULTIMÉDIA** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922564M		✓		
CFA — **CFA LÉONARD DE VINCI / SECTION EMLV** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922384S/0922369A			✓	✓
CFA — **CFA LÉONARD DE VINCI / SECTION ESILV** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922384S/0922563L			✓	✓
CFA — **CFA LÉONARD DE VINCI / SECTION IIM** 12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie Code UAI : 0922384S/0922564M			✓	✓

